

CONVENTION DE TRANSFERT

CD/FED 2008/021-032 PY

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne (ci-après dénommée, la « Commission »),

d'une part,

et

le **Royaume de Belgique, Service public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement**, ayant son siège à Bruxelles (ci-après dénommé, le « Donateur »),

d'autre part,

(Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et collectivement, les « Parties »)

sont convenus de ce qui suit:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet

- 1(1) Par la présente convention de transfert (ci-après dénommée, la « Convention ») le Donateur confie à la Commission une contribution (ci-après dénommée, la « Contribution ») qui sera gérée par la Commission au nom du Donateur pour le financement de l'action intitulée «*Projet Yangambi, pôle scientifique au service de l'homme et des forêts* » -CD/FED 2008/021-032 PY (ci-après dénommée, l'« Action »), décrite à l'Annexe I.
- 1(2) Le Donateur transfère la Contribution visée à l'article 1(1) selon les modalités et conditions énoncées dans la présente Convention, constituée des conditions particulières (ci-après dénommées, les « Conditions Particulières ») et des Annexes I (description de l'Action), II (budget de l'Action) et III (Conditions Générales applicables à la convention de transfert).
- 1(3) La Commission est investie de la responsabilité de gérer la Contribution dans le cadre de l'Action, conformément aux dispositions applicables au Fonds européen de développement (FED).

Article 2 – Entrée en vigueur

- 2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la réalisation de la dernière de l'une des conditions suivantes:
 - dernière signature des deux Parties de la présente Convention
 - signature de la convention de financement sur l'Action entre la Commission et le Pays Bénéficiaire.
- 2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention, telle que spécifiée à l'Annexe I, est de 48 mois.
- 2(3) La période d'exécution de la présente Convention se termine au plus tard dix-huit mois après la fin de la période de mise en œuvre de l'Action mentionnée à l'article 2(2) ci-dessus.

Article 3 - Financement de l'Action

- 3(1) La Contribution du Donateur est de 3.265.000 (trois millions deux cent soixante-cinq mille) EUR, tel que détaillé à l'Annexe II et libérable en tranches comme détaillé dans l'article 4.
- 3(2) Conformément à l'article 14 de l'Annexe III, un montant de 250.000 (deux cents cinquante mille) EUR est attribué à la Commission pour couvrir les frais indirects.

- 3(3) Les intérêts éventuellement générés à compter du transfert de la Contribution du Donateur à la Commission jusqu'à sa consommation lors de la mise en œuvre de l'Action seront réputés faire partie de la Contribution elle-même. Les parties conviennent dès lors qu'aucun intérêt ne sera remboursé au Donateur.

Article 4 – Décaissement de la Contribution par le Donateur

- 4(1) La Contribution visée à l'article 3, est transférée à la Commission en quatre tranches conformément à l'article 15 de l'Annexe III. Le calendrier indicatif du versement des tranches est le suivant.
- La première tranche de 1 200 000 (un million deux cent mille) EUR en 2015.
 - La deuxième tranche de 800 000 (huit cent mille) EUR en 2016.
 - La troisième tranche de 700 000 (sept cent mille) EUR en 2017.
 - La quatrième tranche de 565 000 (cinq cent soixante-cinq mille) EUR en 2018.

Article 5 – Adresses de contact

Toute communication relative à la présente Convention et toute correspondance de toute autre nature doivent revêtir la forme écrite et être envoyées aux adresses suivantes:

Pour la Commission

A l'attention du Chef de délégation
Délégation de l'Union européenne à Kinshasa
Boulevard du 30 Juin, Immeuble BCDC, BP2699 – Gombe – Kinshasa

Des copies de tout document de nature financière doivent également être adressées à la:

Commission européenne
DG DEVCO - EuropeAid
Afrique de l'Ouest et centrale
Coordination pour l'Afrique orientale et australe et pour les pays ACP
À l'attention de l'unité: Unité Finances, contrats, audit DEVCO/E/4
Rue de la Loi, 41 Bruxelles, Belgique

Pour le Donateur:

À l'attention de:
L'Ambassade du Royaume de Belgique en R.D. Congo
Ministre-Conseiller de la coopération internationale à Kinshasa
Place du 27 Octobre
Gombe – Kinshasa

Des copie de tout document de nature financière doivent également être adressés au:

Service publique fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
Direction Coopération Gouvernementale – Service Afrique Centrale et Australe
Rue des Petites Carmes 15
100 Bruxelles

Article 6 – Annexes

- 6(1) Les documents suivants sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante de la Convention:

Annexe I: Description de l'Action

Annexe II: Budget de l'Action

Annexe III: Conditions Générales applicables à la convention de transfert

- 6(2) En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'Annexe III et celles des autres annexes, les premières prévalent.

Article 7: Autres conditions applicables à l'Action

7(1) Les Conditions Générales sont complétées par les dispositions suivantes:

7(1)(1) La Commission transmet au Donateur chaque année trois exemplaires des rapports de mise en œuvre (y compris les données financières) et le rapport final. 7(1)(2) Le donateur est invité à participer à des réunions d'information et de compte rendu de missions de suivi orienté vers les résultats (ROM) et d'évaluation.

7(2) Il est dérogé aux Conditions Générales par les dispositions suivantes :

NA

Fait à Bruxelles en trois exemplaires en langue française, dont deux remis à la Commission et un au Donateur.

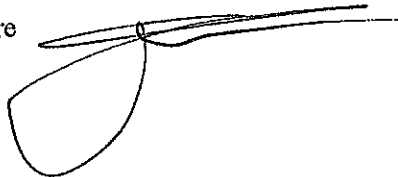
Pour le Donateur

Alexander De Croo

Vice-Premier Ministre et
Ministre de la Coopération
au Développement, de
l'Agenda Numérique, des
Télécommunications et de
la Poste

Signature

Date



Pour la Commission

~~Fernando Frutuoso de Melo~~

Stefano Manesvici
Directeur Général,
Commission
Européenne, DEVCO-
Europeaid

Signature

Date

P.C. [Signature]
3/8/2016

